



RCS : ORLEANS

Code greffe : 4502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00967

Numéro SIREN : 804 559 300

Nom ou dénomination : A.C.E ASSAINISSEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 11/09/2014 sous le numéro de dépôt 4907



# **STATUTS**

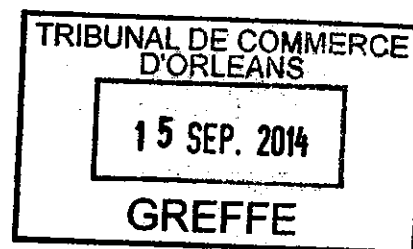
**Dénomination Sociale :**

**« A.C.E ASSAINISSEMENT »**

SASU au capital de 8.000 Euros

**Siège social :**

155 Rue A. Dieu  
45570 OUZOUER-SUR-LOIRE



Rugot.

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES MONTARGIS

Le 01/09/2014 Bordereau n°2014/947 Case n°2

Ext 2072

Enregistrement : Exonéré

Pénalités :

Total liquidé : zéro euro

Montant reçu : zéro euro

Le Contrôleur des finances publiques

Philippe DEMESSENCE  
Contrôleur  
des Finances Publiques

**Monsieur COMBE Julien**, né le 25 avril 1983 à Gien (45), de nationalité française, demeurant 155 Rue A. Dieu – 45570 Ouzouer-sur-Loire, Marié sous le régime de la communauté des biens à Madame PELLETIER Emilie, née le 1<sup>er</sup> juin 1985 à Orléans ;

A décidé de constituer, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle.

**Madame COMBE Emilie née PELLETIER**, agissant en qualité d'épouse commune en biens de Monsieur COMBE Julien,

intervient au présent acte.

### ***ARTICLE 1 - FORME***

Il est formé par les présentes une société par actions simplifiée unipersonnelle qui sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce. Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs associés et ne peut faire appel public à l'épargne.

### ***ARTICLE 2 - OBJET***

La société a pour objet :

- Assistance, contrôle et étude de l'assainissement et de l'eau potable,
- Travaux de tranchées et remblais et pose de systèmes d'assainissement,
- Et généralement toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement commercial de l'activité sociale.

Elle pourra prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations, dans toutes sociétés ou entreprises françaises ou étrangères ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

### ***ARTICLE 3 - DENOMINATION***

La dénomination sociale est : **A.C.E ASSAINISSEMENT**

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « SASU » et de l'énonciation du montant du capital social.

### ***ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL***

Le siège social est fixé : **155 Rue A. Dieu– 45570 OUZOUER-SUR-LOIRE**

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par simple décision du Président, ratifiée par l'associé unique.

Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger où il le juge utile.

### ***ARTICLE 5 – DUREE***

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

## **ARTICLE 6 – APPORTS**

Il est fait apport à la présente société :

### **Apports en numéraire :**

- **Monsieur COMBE Julien**, d'un apport en numéraire de quatre mille Euros  
Ci, .....4.000 Euros

Laquelle somme a été intégralement versée, dès avant ce jour, au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation dans un établissement bancaire. Le retrait des fonds aura lieu sur présentation du certificat d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Madame COMBE Emilie, intervenant ici aux présentes, déclare avoir été avertie de l'apport susvisé effectué avec des deniers communs et renoncer à prendre personnellement la qualité d'associée.

### **Apports en nature :**

**Monsieur COMBE Julien** apporte à la société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, les biens désignés et estimés ci-après (voir liste annexée) d'une valeur de :

- **Monsieur COMBE Julien**, d'un apport en nature de quatre mille Euros  
Ci, .....4.000 Euros

Tels que lesdits biens existaient à la date de la signature des présents statuts.

Aucun des apports en nature n'ayant une valeur supérieure à 30.000 Euros et la valeur totale de ces apports n'excédant pas la moitié du capital, il est précisé que les associés ont décidé à l'unanimité, conformément à la loi, de ne pas désigner de commissaire aux apports.

### **Récapitulatif des apports :**

L'ensemble des apports s'élève ainsi à la somme de 8.000 Euros représentant :

|                                                                           |         |
|---------------------------------------------------------------------------|---------|
| 1°/Les apports en numéraire de <b>M. COMBE Julien</b> pour une somme de : | 4.000 € |
| 2°/Les apports en nature de <b>M. COMBE Julien</b> pour une valeur de :   | 4.000 € |
|                                                                           | -----   |
| Total égal au montant du capital social ci-après énoncé :                 | 8.000 € |

## **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à 8.000 euros, divisé en 100 actions de même catégorie.

## **ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL**

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales par l'associé unique.

## **ARTICLE 9 - FORME DES ACTIONS**

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'actionnaire unique, tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

## **ARTICLE 10 - CESSIION DES ACTIONS**

La cession des actions de l'associé unique est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

## **ARTICLE 11 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. L'actionnaire unique ne supporte les pertes qu'à concurrence de ses apports. L'actionnaire unique est tenu de libérer les actions par lui souscrites dans les 15 jours de l'appel de fonds formulé par le Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier

## **ARTICLE 12 - PRESIDENT**

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Présidents en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président exerce ses fonctions pour une durée et dans des conditions (notamment de rémunération) fixées par l'associé unique.

**Le premier Président de la société, pour une durée illimitée, est Monsieur COMBE Julien, né le 25 avril 1983 à Gien (45), de nationalité française, demeurant 155 Rue A. Dieu – 45570 Ouzouer-sur-Loire.**

Le Président est révocable *ad nutum* sans indemnité de quelque sorte. Il peut démissionner en respectant un préavis de 1 mois adressé à l'actionnaire unique par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. En cas d'empêchement du Président, rendant l'exercice de ses fonctions temporairement impossible, il est remplacé par le Président suppléant.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Le Président peut déléguer ses pouvoirs d'organisation interne, pour un objet et une durée déterminés.

## **ARTICLE 13 - DIRECTEUR GENERAL**

L'associé unique peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales. Les pouvoirs du directeur général, la durée de ses fonctions et sa rémunération sont

déterminés par une décision de l'associé unique. Il est révocable *ad nutum* sur proposition du Président, par une décision de l'associé unique.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le directeur général en exercice le plus âgé remplace le Président dans sa mission de représentation de la société vis-à-vis des tiers. Il procède aux publicités imposées par la loi.

Le directeur général dispose, à l'égard de la société, des mêmes pouvoirs que le Président. Il ne peut cependant représenter la société vis-à-vis des tiers, sauf l'application des dispositions relatives à la suppléance du Président.

#### **ARTICLE 14 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET LES DIRIGEANTS**

Le Président et le directeur général doivent aviser les commissaires aux comptes des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre eux-mêmes et la société, dans le délai d'un mois à compter de la conclusion desdites conventions. À l'occasion de la consultation de l'actionnaire unique sur les comptes annuels, le ou les commissaires aux comptes présentent à l'actionnaire unique un rapport sur l'ensemble de ces conventions.

Ces conventions sont inscrites sur un registre spécial. L'associé unique, lorsqu'il n'est pas Président, doit approuver lesdites conventions. Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le Président et le directeur général les ayant autorisées, d'en supporter les conséquences préjudiciables pour la société.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au Président et aux directeurs généraux.

#### **ARTICLE 15 - DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- modification des statuts;
- approbation des comptes et affectation du résultat;
- quitus de la gestion du Président;
- nomination et révocation du Président et des directeurs généraux;
- nomination du ou des commissaires aux comptes,...

Les décisions de l'associé unique font l'objet de procès verbaux consignés dans un registre coté et paraphé.

#### **ARTICLE 16 - INFORMATION DE L'ASSOCIE UNIQUE**

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information de l'associé unique lui sont communiqués par tous moyens, au moins 15 jours à l'avance, à l'occasion de toutes décisions ou consultations.

#### **ARTICLE 17 - EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> novembre et se termine le 31 octobre de chaque année. Par exception, le premier exercice débutera à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 31 octobre 2015.

### **ARTICLE 18 - COMPTES ANNUELS ET RESULTATS SOCIAUX**

Dans les six mois de la clôture de l'exercice social, le Président ou le directeur général est tenu de consulter l'associé unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique décide soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice, et ensuite sur les réserves dont la société a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'associé unique.

### **ARTICLE 19 - CONTROLE DES COMPTES**

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants peuvent ou doivent être désignés dans les conditions prévues à l'article L 227-9-1 du Code de Commerce, pour une durée de six exercices.

### **ARTICLE 20 - COMITE D'ENTREPRISE**

Les délégués du comité d'entreprise, s'il en existe un, exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président.

### **ARTICLE 21 - DISSOLUTION ET LIQUIDATION**

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour justes motifs.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision de l'associé unique.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

Si la société ne comprend qu'un seul associé, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

### **ARTICLE 22 - CONTESTATIONS**

Tous différends susceptibles de surgir pendant la durée de la société, entre l'associé unique et les représentants légaux de la société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

### **ARTICLE 23 - ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE**

Un état des actes accomplis par l'associé unique pour le compte de la société en formation avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société, est annexé aux statuts.

Conformément aux articles L. 210-6 du Code de commerce, et 74 alinéa 3 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, et sous réserve qu'ils soient déterminés et que leurs modalités en soient précisées par le mandat, l'immatriculation de la société au RCS emportera reprise de ces engagements par la société.

### **ARTICLE 24 - FRAIS**

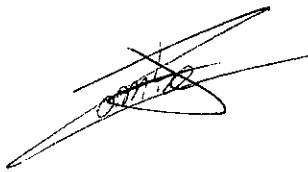
Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

**ARTICLE 25 - PUBLICITE**

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, et notamment à l'effet de faire insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait à Ouzouer-sur-Loire, le 29 août 2014  
en 4 exemplaires originaux

**Monsieur COMBE Julien**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'COMBE', with a large, sweeping horizontal stroke underneath.

**Madame COMBE Emilie**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'COMBE', with a large, sweeping horizontal stroke underneath.

## **APPORT EN NATURE**

### **Apport en nature apporté par Monsieur COMBE Julien :**

|                                  |         |
|----------------------------------|---------|
| - RENAULT EXPRESS                | 800 €   |
| - VOLKSWAGEN CADDY               | 1.600 € |
| - PC Monté + Imprimante + bureau | 1.000 € |
| - Lot outillage                  | 600 €   |

**Valeur estimée du matériel : 4.000 €**

Fait à Ouzouer-sur-Loire

Le 29 août 2014

**Monsieur COMBE Julien**



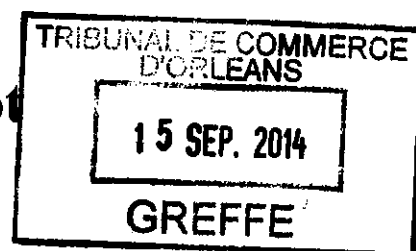


SULLY SUR LOIRE  
23 RUE DU GRAND SULLY  
45600 SULLY SUR LOIRE  
Tél. : 09 78 97 89 78  
Fax : 02 38 36 49 27

V / réf.: 72005830371  
N / réf.: DIDIER MEGNIEN

## Attestation de dépôt

pour constitution de capital social  
(Article 77-Loi du 24 Juillet 1966  
Article 62 - Décret du 23 mars 1967)



R 4907

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire dont le siège social est sis à : 8, Allée des collèges 18920 BOURGES CEDEX 9 atteste

qu'il a été déposé le 29/08/2014 par MR JULIEN COMBE fondateur - conformément à la réglementation en vigueur -

- Au compte spécial bloqué n° 72005830371  
ouvert au nom de la Société en formation, dénommée SAS A.C.E ASSAINNISSEMENT  
au capital de 8 000,00 EUR  
sans appel public à l'épargne  
dont le siège social est établi à OUZOUEUR SUR LOIRE  
la somme de 4 000,00 EUR représentant la partie libérée soit : 50,00 % du capital social

- Une liste comportant les noms, prénoms usuels et date de naissance des fondateurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux (ci-après annexée).

La Caisse Régionale agit ainsi à titre de simple dépositaire agréé désigné par la législation des sociétés, et décline toute responsabilité quant à l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage.

Attestation valable jusqu'au 30/09/2014.

Fait à SULLY SUR LOIRE, le 5 Septembre 2014



## Liste des fondateurs

**Société : SAS A.C.E ASSAINNISSEMENT**

Compte n° 72005830371

| Nom et prénom | Né(e) le   | Montant versé |
|---------------|------------|---------------|
| JULIEN COMBE  | 25/04/1983 | 4000 EUR      |
|               |            | EUR           |
|               |            | EUR           |
|               |            | EUR           |



**CENTRE LOIRE**

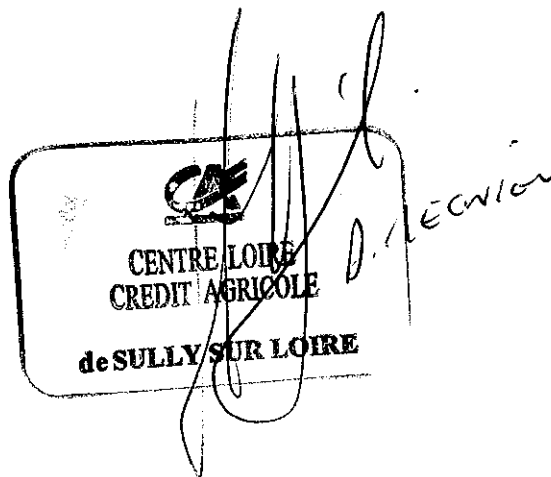
**- ATTESTATION -**

**Je soussigné Didier MEGNIEN, Conseiller Professionnel du Crédit Agricole Centre Loire Agence de SULLY SUR LOIRE, certifie que l'attestation de dépôt de capital établie pour la SAS A.C.E ASSAINISEMENT le 05/09/2014 est bien un document officiel édité par notre établissement.**

**Pour faire valoir ce que de droit**

**Fait à SULLY SUR LOIRE**

**Le 05/09/2014**



**CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE**

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit

Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 009 045

Siège Social : 8, Allée des Collèges - 18920 BOURGES CEDEX 9 - 398 824 714 RCS BOURGES

Tél. : 02 48 30 18 00 - Fax : 02 48 30 20 20 - TELEX CREAG 780000 F - Site Internet [www.ca-centreloire.fr](http://www.ca-centreloire.fr)

N° TVA Intercommunautaire : FR 09 398 824 714 - Code Swift : AGRIFRPP848





**« A.C.E ASSAINISSEMENT »**  
**Société par actions simplifiée unipersonnelle**  
**Capital de 8.000 €**  
**Siège social : 155 Rue A. Dieu**  
**45570 Ouzouer-sur-Loire**

**LISTE DES SOUSCRIPTEURS**

• **Monsieur COMBE Julien**

De nationalité française

Né le 25 avril 1983 à Gien (45)

Marié sous le régime de la communauté des biens à Madame PELLETIER Emilie

Demeurant 155, Rue A. Dieu – 45570 Ouzouer-sur-Loire

**Les apports sont les suivants :**

Par **Monsieur COMBE Julien**, associé unique, d'un apport en numéraire de quatre mille euros (4.000 €) correspondant à 50 actions, souscrites en totalité et libérées intégralement.

Soit au total une somme de 4.000 euros.

Fait à Ouzouer-sur-Loire  
Le 29 août 2014

**Monsieur COMBE Julien**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'COMBE Julien', with several long, sweeping strokes extending from the end of the name.

## ***A.C.E ASSAINISSEMENT***

Par acte S.S.P. en date du 26 août 2014, enregistré au S.I.E. de Montargis, il a été constitué une S.A.S.U. au capital de 8 000 €, dénommée « A.C.E ASSAINISSEMENT » pour une durée de 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Orléans.

Siège social : 155 Rue A. Dieu – 45570 Ouzouer-sur-Loire

Objet : Assistance, contrôle et étude de l'assainissement

Président: Monsieur COMBE Julien, demeurant 155 Rue A. Dieu – 45570 Ouzouer-sur-Loire

Pour avis.

